

La bataille des ondes est ouverte. Dans la capitale, la municipalité s'est engagée, lundi 17 octobre, dans une lutte contre les opérateurs de téléphonie mobile. Lors d'un débat au conseil de Paris, Mao Péninou, adjoint PS chargé de la qualité des services publics municipaux, a gelé les implantations de nouvelles antennes relais sur les bâtiments de la ville. "Cela représente 32 nouveaux dossiers, tous opérateurs confondus", indique au Monde.fr M. Péninou.

Cette décision intervient une semaine après la rupture des négociations, entre les deux parties, sur l'élaboration d'une nouvelle charte parisienne de téléphonie mobile. La précédente avait été signée en 2003. "Les choses se sont accélérées depuis une réunion fin septembre, car c'était la première fois qu'un texte arrivait sur la table", commente un porte-parole de la Fédération française des télécoms (FFT).

Dans le document de 2003 apparaissait notamment l'exigence d'un seuil maximal d'exposition aux ondes électromagnétiques de téléphonie mobile de 2 volts par mètre en moyenne sur vingt-quatre heures. "Cette charte incluait du bon et du moins bon", estime pour sa part [Etienne Cendrier](#), de [Robin des toits](#). "Elle incluait des mesures de concertation et de transparence, mais le seuil d'exposition moyen sur vingt-quatre heures peut [cacher](#) d'importantes disparités", poursuit le porte-parole de l'association, qui milite pour un seuil à 0,6 V/m.

DES "EXIGENCES INACCEPTABLES"

D'après la mairie de Paris, lors de la renégociation de la charte de téléphonie mobile, la Fédération française des télécoms aurait eu des "exigences inacceptables", comme une "augmentation du seuil à 10, voire 15 V/m", ainsi qu'un "retrait des opérations d'intégration paysagère des antennes existantes". La FFT, sollicitée par Le Monde.fr, dément [avoir](#) proposé de [relever](#) le seuil, et explique [avoir](#) seulement introduit des "propositions d'amendement" sur l'intégration paysagère. Pour l'heure, les négociations n'ont pas formellement repris.

Outre les futures implantations, la mairie songe également aux moyens juridiques pour un éventuel démantèlement des antennes déjà existantes sur les toits des bâtiments de la municipalité. "Les antennes installées sont régies par une autorisation d'occupation du territoire, liées à la charte. Sans charte, l'ensemble des autorisations est théoriquement caduc", note Mao Péninou. Quelque 186 emplacements de la municipalité, sur 1 200 dans toute la ville de Paris, seraient alors concernés. "La mairie dispose d'un atout capital pour [négocier](#). Avec la 3G et l'augmentation des données consommées par les utilisateurs, le besoin de [rajouter](#) des antennes est considérable. De nouveaux services, comme la 4G, sont également prochainement attendus", analyse Etienne Cendrier. La tâche se complique notamment pour Free (dont le patron Xavier Niel est actionnaire à [titre](#) personnel du Monde), qui compte [lancer](#) prochainement son service de téléphonie mobile.

ENJEU ÉCONOMIQUE

Pour la mairie de Paris, le manque à [gagner](#) sur les baux pourrait [atteindre](#), au maximum, deux millions d'euros par an. "C'est une somme conséquente pour le budget de la ville. Au final, cette bataille n'est une bonne chose pour personne, ni pour la ville, ni pour les opérateurs, ni pour les Parisiens", résume Mao Péninou.

L'affaire prend d'ailleurs un tour politique. Eric Besson, ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, a déploré, dans un communiqué, "que la mairie de Paris décide unilatéralement de [bloquer](#) le déploiement des réseaux numériques mobiles". Mais la FTT se montre optimiste : "Nous pensons [arriver](#) à des points d'accord, mais le plus difficile sera de [régler](#) la question du seuil", résume son porte-parole.

Le débat sur les antennes relais est également relancé au-delà de la capitale. Mi-septembre, la cour d'appel de Montpellier [a ordonné](#) à l'opérateur SFR de [procéder](#) à l'enlèvement d'une antenne-relais implantée dans les Pyrénées-Orientales, en raison de la trop grande proximité avec des habitations. Pour les mêmes raisons, en 2009, Bouygues Telecom avait été condamné à [démonter](#) une antenne dans le Rhône. **Laurent Checota**